

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°202365

### Passation d'un bail de location Fixation du loyer -

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment ses alinéas 2 et 5,

**Vu** le bail de location signé en date du 15 septembre 2022 avec  
Responsable du Service Espaces Verts de la Ville, pour le logement de type T3  
situé au 1er étage de la Maison des Sports - Le COSEC - Rue Auguste Renoir au Lavandou,  
du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023,

**Vu** la demande de \_\_\_\_\_ de prolonger ledit bail jusqu'au 31  
juillet 2023,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce que ce contrat de bail soit renouvelé jusqu'au 31  
juillet 2023, qu'il convient par conséquent de signer un nouveau contrat et de fixer le  
montant du loyer correspondant,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un bail de location sera conclu entre la Commune du Lavandou et  
\_\_\_\_\_ pour un logement à usage d'habitation (locaux vides) de type 3,  
situé au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Sports - Le COSEC - Rue Auguste Renoir - 83980 LE  
LAVANDOU.

**Article 2 :** Le présent bail est consenti moyennant un loyer de 450.00 euros par mois.

**Article 3 :** Le bail prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 juillet 2023. Il  
ne sera pas renouvelable.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du  
conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 5 mai 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

